

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU VENDREDI 08 JUILLET 2016

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil seize, le vendredi huit juillet à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 24 juin 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. – Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.- adjoints au maire –Mmes DUBREUIL C. – HOSTEIN M. – Mrs ALLARD M. - DUDZIAK B. – Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F. - MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. – Mme WIECZORECK C. – M. PIERRE DIT TREUILLER M. (excusés) – Mme DORSO M. (absente) – Mme DIEU C. (excusée).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GERARD Marie-Hélène, adjointe au maire a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 3 juin 2016.

La réalisation de la zone de stationnement « arrêt minutes » en face de la boulangerie accompagnée de la limitation de vitesse à 30 km/h avec la mise en place de bandes d'alerte sur la route départementale n° 910 dans la traversée de Laguirande est achevée. La réception des travaux devra être coordonnée par le cabinet AZIMUT qui vérifiera la concordance du travail fait par rapport à la proposition initiale. Nous attendons cette formalité avant d'intervenir sur cette problématique.

Les travaux d'aménagement de trottoirs sur la RD 910 dans une partie de la traversée de l'agglomération de Montigaud et sur l'amorce gauche de la voie communale n° 10 de Launay sont pratiquement terminés. Le concept du garde-corps reste en suspens afin d'assurer la sécurité du site en raison de l'importance du dénivelé. Des échanges avec l'entreprise s'organisent afin de traiter le sujet. Cet aspect sécuritaire entraînera certainement une plus-value.

L'éclairage public du cheminement piétonnier de l'école au stade a été exécuté. Le comptage du coffret forain a été posé, l'ouverture du contrat par le fournisseur d'énergie « ENGIE » est en cours , la démarche s'avère complexe mais nous espérons obtenir satisfaction pour l'organisation de la fête du 14 juillet.

La distribution du bulletin municipal doit s'opérer au début de la semaine prochaine. Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à son élaboration,

notamment la rédaction des articles, le travail de la commission et la mise en page. Il ajoute en signifiant un grand merci à la cheville ouvrière : notre collègue, Michel ALLARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 juin 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le centre d'exploitation de Coutras a distribué un flyer portant sur les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 910 dans l'agglomération de Montignaud. Ils se dérouleront du 18 au 21 juillet 2016 pendant la nuit. La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

La distribution publique d'électricité est organisée par le SDEEG. Cette compétence est assurée sur 279 communes girondines. Chaque année, ce syndicat exerce un contrôle du concessionnaire ENEDIS (ex ERDF) pour vérifier que la mission de service public est convenablement garantie. Une fiche sur la commune est donnée retraçant les informations suivantes :

- la nature et la description du réseau de distribution d'électricité,
- les usagers raccordés au réseau (particuliers et professionnels),
- la qualité de la fourniture d'électricité chez les usagers,
- l'inventaire comptable.

Ces données peuvent être consultées.

Le SIE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe a transmis une note d'information juridique sur la question des compteurs Linky suite au mouvement de protestation contre cette installation. Elle rappelle les droits et devoirs de toutes les parties intéressées (ENEDIS, collectivités territoriales, particuliers).

Compte rendu moral et financier du club de lutte de la saison 2015/2016 donné à l'occasion de leur assemblée générale : 39 enfants sont licenciés au sein de cette association.

Communication du rapport d'activité 2015 du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde).

Amicale pensée de notre secrétaire lors de son séjour à Rome par l'envoi d'une carte postale.

Remerciements de la famille BARBESSOU pour le témoignage de sympathie et de soutien apporté lors du décès de M. BARBESSOU Jean.

Planning du point à temps : l'intervention sur la commune s'effectuera à compter du 25 juillet prochain.

SYNDICATS :

Procès-verbal du comité syndical du SIEPA du Nord Libournais en date du 29 mars 2016.

Assemblée Générale du 16 juin 2016 et compte rendu d'activité 2015 du SDEEG.

Comité pilotage en date du 20 juin 2016 du site Natura 2000 « La vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence avec l'Isle » : présentation du document d'objectif et de la charte de ce site.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une délibération.

D.2016-07-003 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GUITRES AUPRES DE LA COMMUNE DE LAGORCE POUR LES TRAVAUX DE POINT A TEMPS.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2016-07-001 : MODIFICATION DU CIRCUIT DU TRANSPORT SCOLAIRE

D.2016-07-002 : MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BAYAS AUPRES DE LA COMMUNE DE LAGORCE POUR LES TRAVAUX DE POINT A TEMPS.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises :

DP 2016-06-001 : CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA REMORQUE LIDER
IMMATRICULEE EC 651 LV

DP 2016-06-002 : CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'AUTOPORTEE TORO SW5000T

DP 2016-07-001 : AVENANT « SECURISATION DE LA TRAVERSEE PIETONNE A LAGUIRANDE SUR LA RD 910»

MODIFICATION DU CIRCUIT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications dans l'organisation du circuit du transport scolaire, pour la rentrée scolaire 2015/2016.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

----- DECIDE la modification du service de transport scolaire des élèves fréquentant l'Ecole Primaire de LAGORCE-Montigaud dans les conditions définies ultérieurement en fonction des inscriptions scolaires et du règlement mis en place par la CALI.

----- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour régler les modalités de mise en œuvre effective de l'exploitation du service ;

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE BAYAS AUPRES DE LA COMMUNE DE LAGORCE POUR LES TRAVAUX DE « POINT A TEMPS ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de BAYAS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE :

* autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

P.L. / - Projet de convention de mise à disposition.

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE GUITRES AUPRES DE LA COMMUNE DE LAGORCE POUR LES TRAVAUX DE « POINT A TEMPS ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de GUITRES dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE :

* autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

P.J. / - Projet de convention de mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Doléances diverses :

En raison de la recrudescence de vols perpétrés dans des habitations situées sur plusieurs communes du territoire de la gendarmerie de Guîtres, celle-ci nous a prévenus d'informer les habitants d'être vigilants et de communiquer sur quelque chose de suspect, notamment sur des véhicules répondant à certains critères.

La mauvaise visibilité au croisement de la RD 133 avec la RD 910 au Rupuant engendrée par des branches d'arbres est réitérée : le centre d'exploitation de Coutras, lors de la réunion de préparation des travaux de la réfection de la couche de roulement de la RD 910 a été alerté de cette gêne. Nous renouvelerons cette doléance auprès de M. LIADOS Alain, responsable de cette structure, par mail.

Le stationnement de véhicules sur l'arrêt bus à Laguirande entraîne des difficultés des usagers s'arrêtant au stop afin d'emprunter la RD 910. Les responsables ont déjà été avertis, cette habitude avait cessé. Si cet usage recommence de façon régulière, nous interviendrons à nouveau.

L'annulation de la kermesse de l'école a consterné plusieurs membres de la présente assemblée. Monsieur le Maire apporte quelques explications. L'origine est la diffusion de propos diffamatoires sur certains enseignants sur les réseaux sociaux. Face à ce manquement de respect et de discernement, le corps enseignant a été amené à prendre cette décision. Il est regrettable qu'à cause d'une minorité, cette fête de fin d'année qui est le fruit d'un travail des enfants nourri par les enseignants, récompense de toute une année de labeur, ne se soit pas déroulée. D'autant plus ennuyeux, l'Amicale Laïque a toujours été investie afin de contribuer et d'apporter une aide financière à l'école dans le cadre d'activités pédagogiques. L'absence de cette manifestation génère une perte de revenus qui va amputer les moyens dont pouvait disposer l'école.

De plus, il serait aussi intéressant que les personnes coupables de ces agissements s'interrogent sur les conséquences qui auraient pu découler de tels actes. Le dialogue est le meilleur remède pour éradiquer un malentendu, la violence exprimée au travers des réseaux sociaux ne fait que produire des animosités malveillantes.

Il est demandé des précisions sur le compteur Linky : c'est la nouvelle génération de compteurs d'Enedis. C'est un compteur communicant, ceci signifie qu'il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Il a été conçu pour faciliter la vie des clients d'Enedis. Le nouveau compteur d'électricité Linky sera progressivement installé dans 35 millions de foyers sur une période de six ans. Linky signe la fin des relevés à domicile. La facturation d'électricité ne se fait plus sur les estimations calculées à partir du relevé effectué une ou deux fois par an par un technicien ERDF mais sur la consommation réelle. Le contrat de chaque usager prévoit que le gestionnaire de réseau peut remplacer des appareils en fonction des évolutions technologiques. Lors du remplacement, ni le compteur, ni sa pose, ne seront facturés au client. Le compteur génèrerait des ondes électromagnétiques dangereuses. Pour ENEDIS, ces craintes et cette polémique sont infondées : Linky fonctionne exactement comme les compteurs qui sont déjà en place dans les foyers depuis des dizaines d'années. C'est l'un des appareils électriques qui émettent le moins de champ électromagnétique dans la maison par rapport aux autres.

Il est signalé le départ de M. Emmanuel Vrignault, prêtre à Coutras. Il sera remplacé par M. Benjamin Alassane Tiné, actuellement prêtre à Pessac.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 2 septembre 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et dix neuf minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,